

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mercredi 20 février 2013

L'an deux mille treize, le vingt février à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME.

Présents : Mesdames et Messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, CAMPENON Hervé DARRICAU Jean-Pierre, DELAVAU Jean-Claude, DUBUIS Simone, FOREST Gilles, GIROUD Christian, GOASDOUE Bernadette, HEYLLIARD Jean, François, JENNEPIN Eric, HUSSON Olivier, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, LEPESME Chantal, LEVAILLANT Pascale, MENESTRET Yannick, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAUT Isabelle, PIOT Valérie, PLATEL Véronique, PRUDON Michel, STOURME Patrick, Mme VANDAELE Véronique.

Absents excusés : M. VERSAULT Albert - pouvoir à Mme DUBUIS Simone  
Mme LAB Brigitte, - pouvoir à M BERTHELOT Albert

Absents : Mme DUTORDOIR Monique, M DENEST Bernard,

Secrétaire de séance : M HUSSON Olivier

Date de convocation : 12 février 2013

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

**Le procès verbal de la séance du 29 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.**

### ➤ OBJET : Délégation de compétences au Président

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décident**, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale,

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions 1<sup>ère</sup> instance, Appel et Cassation ;

### ➤ OBJET : Délégation de compétences marchés publics au Président.

Les membres du conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Consentent** une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le montant de 200 000 euros HT.

**Objet : Vote des indemnités**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À 26 voix Pour et 1 Abstention Mme LEVAILLANT**

**Acceptent** d'allouer les indemnités suivantes à compter de la date de l'arrêté de délégation soit le 1 février 2013 :

<b>M STOURME</b>	Président	36,38%
<b>Mme LAFORGE</b>	1 <sup>er</sup> Vice-présidente pour la gestion du budget et des finances, du Service Public Assainissement Non Collectif, l'élimination et valorisation des déchets	14,55%
<b>M JENNEPIN</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-président pour la gestion de la Zone Activité Economique, SDRIF et MARPA	14,55%
<b>Mme PIOT</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente pour la gestion de la piscine intercommunale, développement touristique, de l'Etang de Nesles, des chemins de randonnées	14,55%
<b>Mme PERIGAUT</b>	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente pour la gestion du personnel, Système d'Information Géographique, SCOT, développement numérique.	14,55%
<b>M HUSSON</b>	5 <sup>ème</sup> Vice-président pour la gestion de la communication, et du développement du territoire : Réflexion sur le transport ; Etude pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ; Etude de la vallée de l'Yerres ; Etude pour la réalisation d'une salle sportive et culturelle ; Projet éolien.	14,55%
<b>Mme DUBUIS</b>	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels ; de la petite enfance ; de la jeunesse.	14,55%

➤ **OBJET : Constitution de la commission d'Appel d'offre**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Adoptent**, les résultats du vote et la modification de la composition de la commission d'appel d'offres qui en résulte.

<b>Président</b>	<b>M STOURME</b>
<b>Membres titulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Martine LAFORGE</li><li>• Patrick PERCIK</li><li>• Simone DUBUIS</li></ul>
<b>Membres Suppléants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eric JENNEPIN</li><li>• Albert VERSAULT</li><li>• Isabelle PERIGAUT</li></ul>

➤ **OBJET : Mode de gestion de la piscine intercommunale.**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Acceptent ce mode d'exploitation pour la piscine intercommunale de Courpalay.**

**Acceptent le programme de travaux d'investissement ci-dessus présentés**

**Autorisent le Président à solliciter auprès de M le Sous-Préfet une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).**

➤ **OBJET : Création d'emplois non permanents.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**A 26 voix Pour et 1 Abstention Mme LEVAILLANT :**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer les emplois non permanents, voir tableau, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires

Chef de bassin responsable de site	1	35 H hebdomadaires	Conseiller des APS
Maitre Nageur Sauveteur	2	35 H hebdomadaires	Educateurs des APS
Hôtesse caisse/bar	3	35 H hebdomadaires	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Agent technique	2	35 H hebdomadaires	Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **OBJET : Election d'un délégué CNAS**

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix
Mme Isabelle LARMURIER	27

Le résultat des votes est le suivant : Mme LARMURIER Isabelle

Est élue à l'unanimité déléguée CNAS.

➤ **OBJET : Modification du Régime indemnitaire général du personnel de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres**

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

A 25 voix Pour, 1 Abstention M BEAUGRAND et 1 voix Contre M PERCIK,

**DECIDENT**

**D'adopter une délibération modifiant le régime indemnitaire général du personnel de la communauté de communes des Sources de l'Yerres.**

Ce régime se résume comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la communauté de communes des Sources de l'Yerres demeure en vigueur jusqu'au 10 mars 2013 inclus.

**Article 2 :**

A compter du 11 mars 2013, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ; et
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve ou qu'ils exercent les fonctions de même nature que les agents ci-dessus).
- occupant un emploi au sein de la communauté de communes des Sources de l'Yerres.

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

## TITRE I

### Indemnités communes à plusieurs filières

#### **Article 3 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

3-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents

Filières et catégories	Grades	Montants moyens annuels	Env globale	Modulation individuelle
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Catégories 1</b>	Directeur	1471,16 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
	Attaché Principal	1471,16 euros		De 0 à 8
<b>Catégories 2</b>	Attaché	1078,71 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
<b>ANIMATION</b>				
<b>Catégories 3</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	857,82 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	857,82 euros		De 0 à 8
	Animateur à partir 6 <sup>ème</sup> échelon	857,82 euros		De 0 à 8

3-2. les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4. les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

#### **Article 4 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les agents suivants :

##### **Filière administrative**

Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint administratif 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe ;

##### **Filière animation**

Animateur Principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

Animateur

##### **Filière technique**

Technicien chef

Technicien principal

Technicien

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

##### **Filière médico-sociale**

Educateurs principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

Educateur

#### **Article 5 : Indemnité d'Exercice de mission des Préfectures (IEMP)**

5-1. Conformément aux dispositions des décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créée une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filières et cadres d'emploi	Grades	Montant annuel de référence	Env globale	Modulation individuelle
<b>ADMINISTRATIVE</b>				

<b>Attachés</b>	Directeur	1494,00 euros	<b>3</b>	De 0,8 à 3
	Attaché principal	1372,04 euros		De 0,8 à 3
	Attaché	1372,04 euros		De 0,8 à 3
<b>Adjoins administratifs</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	1173,86 euros	<b>3</b>	De 0,8 à 3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 euros		De 0,8 à 3
	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	1173,86 euros		De 0,8 à 3
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 euros		De 0,8 à 3
<b>ANIMATION</b>				
<b>Animateurs</b>	Animateur Principal	1250,08 euros	<b>3</b>	De 0,8 à 3
	Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	1250,08 euros		De 0,8 à 3
	Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	1250,08 euros		De 0,8 à 3
<b>TECHNIQUE</b>				
<b>Adjoins techniques</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	1173,86 euros	<b>3</b>	De 0,8 à 3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 euros		De 0,8 à 3
	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	1173,86 euros		De 0,8 à 3
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 euros		De 0,8 à 3

5-2. le *Président* dans le cadre du montant de l'enveloppe globale de chaque cadre d'emploi, procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la communauté de communes des Sources de l'Yerres.

5-3. cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

#### **Article 6 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après

Filières et cadres d'emploi	Grades	Montant de référence annuel (valeur au 01/12/2002)	Env globale	Modulation individuelle
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Adjoins</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 euros		De 0 à 8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 euros		De 0 à 8
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 euros		De 0 à 8
<b>ANIMATION</b>				
<b>Animateurs</b>	Animateur	588,69 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
<b>TECHNIQUE</b>				
<b>Adjoins techniques</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	476,10 euros	<b>8</b>	De 0 à 8
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 euros		De 0 à 8
	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	464,29 euros		De 0 à 8
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 euros		De 0 à 8

6-2. les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. le *Président* dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. l'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

## TITRE 2

### Primes et indemnités propres à certaines filières

#### Filière technique

##### Article 7 : Indemnité Spécifique de Service

7-1. en application des dispositions des décrets n°2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade	Modulation individuelle
<b>Technicien</b>	Technicien chef	360,10 euros	16	De 90% à 110%
	Technicien principal	360,10 euros	16	De 90% à 110%
	Technicien	360,10 euros	12	De 90% à 110%

7-2. le *Président* dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation individuelle prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

7-3. l'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

##### Article 8 : Prime de Service et de Rendement

8-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, il est créé une prime de service et de rendement au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

Cadres d'emploi	Grades	Taux de base	Env globale	Modulation individuelle
<b>Technicien</b>	Technicien chef	1400,00 euros	<b>2</b>	De 0 à 2
	Technicien principal	1330,00 euros		De 0 à 2
	Technicien	1010,00 euros		De 0 à 2

8-2. A l'intérieur de l'enveloppe globale dégagée pour chaque cadre d'emploi l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

8-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

o personnels recrutés par un centre de gestion en vue de leur mise à disposition

ou de leur affectation auprès d'une collectivité pour assurer le remplacement de personnels indisponibles.

Cas de reversement intégral : démission.

#### Filière Médico-sociale

##### Article 9 : Indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires

9-1. en application des dispositions du décret 2002-1443 du 9 décembre 2002 il est créé une Indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Modulation individuelle
<b>Educateurs</b>	Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1050	1 à 5
	Educateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	950	1 à 5
	Educateur	950	1 à 5

9-2. le *Président* dans le cadre de chaque Indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires instituée procèdera librement aux attributions individuelles, ceci en tenant compte de la spécificité particulière

des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

9-3.1' Indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires sera servie par fractions mensuelles.

## **TITRE 5**

### **Dispositions diverses**

#### **Article 10 : revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **Article 11 :**

Le Président est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

#### **➤OBJET : Convention sapeurs-pompiers**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Autorisent** le président à signer la convention ci-jointe.

#### **➤ OBJET : prolongation du contrat emploi aidé « + de services au public ».**

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**À l'unanimité,**

**Acceptent** le renouvellement du contrat emploi aidé pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **M JENNEPIN**

Annonce que suite au départ de M LEPY qui était membre de l'Association de Gestion de la MARPA, il faut procéder lors du prochain conseil à l'élection d'un nouveau membre. M GIROUD propose sa candidature.

### **M JENNEPIN**

Annonce également que le conseil d'administration de la MARPA réuni ce soir a décidé de verser la somme de 40 000 euros à la communauté de communes, somme qui avait été allouée par la communauté de communes à la MARPA à sa création par le biais d'une subvention d'aide.

### **M STOURME**

Annonce qu'il faudra également procéder au remplacement de délégués sur les syndicats du SIETOM 2 postes, ADBC 1 poste, et SMEP YERRES BREON 6 postes.

### **M STOURME**

Informe que la prochaine réunion de conseil communautaire aura lieu le 28 février prochain en remplacement de la réunion budgétaire planifiée qui aura lieu en début de séance.

**L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22 heures 05**